

# Par-delà le *sacrifice nécessaire* et le *tueur absent* : l'importance d'étudier les crimes en col blanc sous l'angle de crimes systémiques

Louise Fines<sup>a</sup>

**RÉSUMÉ.** Les crimes en col blanc couvrent un large registre d'infractions et de conduites, et si certaines de ces conduites ne sont pas *très graves* (des infractions techniques, précisément le non-respect de règlements), d'autres mettent en péril de vastes pans de la population et à ce titre semblent relever plus volontiers de procédures pénales. De manière à souligner ce caractère paradoxal des crimes en col blanc, nous revisitons, notamment en mobilisant deux théories contemporaines (le sacrifice nécessaire et le tueur absent), des cas qui ont marqué l'imaginaire, tant les conséquences pour la vie humaine et les écosystèmes dépassent l'entendement. Dans un tel contexte, il apparaît opportun d'envisager l'étude des crimes en col blanc sous l'angle de crimes systémiques : soit des actions organisées et récurrentes.

**ABSTRACT.** *White-collar crimes cover numerous crimes, some of them appear to be not very serious, because they are only infractions to regulations (technical infractions), but at the opposite, some crimes represent real threats for the population under scrutiny, and therefore these conducts seem to be more the type of crimes that should be processed through the judicial system (via the Criminal Code). In order to highlight the paradoxical features of white-collar crimes, in this article, we revisit cases that have already been studied elsewhere precisely in relation with two contemporary theories (the necessary sacrifice and the absentee killer) that have proven their usefulness to explain what is happening when victims suffered great torts, and when ecosystems are destroyed. Therefore, to have a better understanding of the dynamics of white-collar crimes, we should study them as systemic crimes: as repetitive actions very well organized.*

Quel intérêt peut-il y avoir à scruter en profondeur des théories relatives aux crimes en col blanc, des théories ayant émergé de l'étude de cas multiples produits dans des pays différents et dont les lois et les règlements diffèrent grandement? En fait, les crimes en col blanc, dont le vaste registre ne cesse de surprendre, semblent encore bénéficier d'une forme de tolérance au sein des sphères politiques, judiciaires et légales. Certes, certaines infractions relèvent du droit pénal (le Code criminel au Canada). Mais du fait que de nombreuses infractions ne sont que le résultat d'un non-respect de règlements (administratifs), cette condition fait dire à de nombreux observateurs que ces « crimes » ne sont pas graves.

Par crimes en col blanc, il faut entendre des conduites adoptées par des organisations – et par les

personnes qui y travaillent – dans le cadre de leurs activités. Ces transgressions recourent un large spectre de situations : autant la corruption, la fraude, les infractions aux lois antitrust, les délits d'initiés, les crimes environnementaux que la mise en danger des travailleurs.

Ceci étant dit, la question qui guide les débats entourant la criminalité en col blanc se résume souvent ainsi : y a-t-il lieu de poursuivre au pénal des acteurs économiques qui créent des emplois, et dont la contribution à la stabilité des gouvernements semble une donnée acquise?<sup>1</sup> Sans apporter de solution définitive ici à ce dilemme récurrent, il apparaît néanmoins opportun de rappeler que les voies de règlement sélectionnées pour y traduire les

<sup>a</sup> Professeure à temps partiel au département de criminologie, Université d'Ottawa

---

infracteurs présumés sont multiples : pénales, civiles, administratives, infrajudiciaires. En effet, les mêmes actes peuvent donner lieu à des poursuites devant des instances différentes. Une particularité des crimes en col blanc s'impose, pour certains observateurs, comme l'indice que ces conduites ne peuvent être évaluées à l'aune des critères qui prévalent pour les crimes violents (ou pour le dire autrement, les crimes de rue, par exemple, des actes criminels commis par des individus).

Si les crimes en col blanc sont plus volontiers associés aux crimes financiers, il n'en demeure pas moins que les torts causés aux populations concernées peuvent être dramatiques. En somme, à maints égards, les crimes en col blanc nous interpellent notamment parce qu'il est question de la santé et de la sécurité des travailleurs, de dommages causés à l'environnement<sup>2</sup>, du non-respect des droits et libertés fondamentales ou encore de tactiques commerciales déloyales. De fait, à l'ère contemporaine, nous assistons de manière diachronique à un phénomène des plus troublants : la mise au rancart de lois adoptées par des gouvernements précédents : c'est le cas, aux États-Unis, des lois mises en place sous le président Obama, précisément en matière de protection de l'environnement, et systématiquement émoissées (Le Monde.fr, avec AFP et Reuters, 28 mars 2017). Ces décisions semblent octroyer dès lors un quasi-droit de polluer aux sociétés commerciales qui exploitent les ressources naturelles (le cas du charbon). Cette mouvance géopolitique confirme à maints égards la pertinence de poursuivre l'examen des explications et des avenues conceptuelles caractérisant les crimes en col blanc.

Dans cet article, concrètement, sur la base d'une méthodologie qui fait largement appel à des documents variés et pluriels (archives judiciaires, rapports organisationnels et gouvernementaux, données médiatiques...)<sup>3</sup>, nous nous proposons de revisiter des études de cas explorées auparavant (Fines, 2010a, 2011a, 2011b, 2011c, 2016a), en les scrutant à l'aune de deux théories qui ont marqué le discours des criminologues. Nous voulons parler des approches théoriques suivantes : le sacrifice nécessaire (une vision conceptuelle développée par Carson, 1980), et la théorie du tueur absent (une avenue explicative orchestrée par Reiman, 1998). Si ces deux théories ont marqué le parcours de la criminologie, c'est parce que Carson et Reiman

confirment la nécessité pour les criminologues de se pencher de manière plus affirmée sur les conduites des puissants, l'étendue des répercussions de leurs conduites illégales (et immorales) se chiffrant non seulement en termes monétaires, mais également en atteintes répétées au respect des droits et libertés fondamentales de groupes moins bien outillés pour se défendre sur la place publique. À ce propos, les deux théories mobilisées ont été tout particulièrement choisies en raison de leur capacité à mettre en lumière les conséquences multiples susceptibles d'affecter les victimes, de même que l'apparente incapacité des autorités compétentes à inculper les infracteurs présumés à hauteur des dommages causés, ou à tout le moins, de leur attribuer une part de responsabilité dans les événements qui font l'objet d'une enquête.

Ainsi, dans les propos qui suivent, nous examinons en rafale les cas de l'usine nucléaire Paducah Gaseous Diffusion Plant, de la plate-forme de British Petroleum, de la mine Westray et de la mine Upper Big Branch en mettant en exergue d'une part, les plaintes des victimes et leur quête de justice, et d'autre part, les discours des organisations fautives (et de leurs dirigeants) qui tentent de se disculper. En fin de compte, il sera possible de mieux saisir l'importance et la fécondité d'étudier les crimes en col blanc sous l'angle de crimes systémiques.

## **1. Le sacrifice nécessaire**

Dans cette section, après avoir présenté brièvement les travaux de Carson (1980) en lien avec la notion du sacrifice nécessaire, nous passons en revue deux cas qui illustrent bien l'avenue proposée par Carson. Ces deux configurations, l'affaire Paducah Gaseous Diffusion Plant (PGDP) (relevant du secteur du développement du nucléaire), et par ailleurs, le cas de British Petroleum (BP) relatif à un déversement de pétrole dans le golfe du Mexique à la suite de l'explosion de la plateforme pétrolière Deepwater Horizon, touchent toutes deux le domaine énergétique<sup>4</sup>.

### **1.1 Le sacrifice nécessaire selon Carson (1980)**

Constatant un haut taux de mortalité parmi les travailleurs oeuvrant sur une plateforme pétrolière de la mer du Nord (Grande-Bretagne), Carson

(1980) ne peut s'empêcher de remarquer que lorsque les acteurs en lice utilisent l'expression le sacrifice nécessaire, nous ne sommes pas loin d'une condamnation à mort pour les employés. En effet, dans la mesure où les conditions sécuritaires pour la main-d'œuvre semblent reléguées au second plan, concrètement les travailleurs risquent de payer de leur vie la quête d'un emploi (fût-il bien rémunéré). Pour étayer ses propos, en particulier, Carson retrace le discours de Anthony Wedgwood Benn (*Secretary of State for Energy*), discours prononcé en 1977, dans lequel on perçoit l'importance mise sur la pénalité finale qui est imposée à ceux qui participent, en tant que pionniers, à l'exploration de gisements de pétrole. D'une certaine manière, on n'est pas loin de la « solution finale » nécessaire au bien collectif, impliquant de permettre à un petit groupe de dominer sur le plan décisionnel au détriment de populations moins bien organisées en matière de revendications lorsque des questions de santé et de sécurité sont en jeu.

Autrement dit, nous pouvons constater que lorsqu'une terminologie spécifique est utilisée, il y a lieu de se demander : au bénéfice de qui allons-nous associer exploration pétrolière et exploration lunaire? Si on est dans un contexte de conquête de l'univers, on comprend qu'il y aura des pertes humaines; on comprend que le jeu qui se joue se déploie suivant ses propres règles, sans que les travailleurs aient leur mot à dire; ils appartiennent à ce qu'il est convenu de définir comme étant des dommages collatéraux. L'analogie ne semble pas trop forte, car l'affaire Paducah Gaseous Diffusion Plant (PGDP) s'est véritablement déployée dans un contexte de guerre froide avec la Russie, alors que la course aux armements nucléaires battait son plein.

## 1.2 L'affaire Paducah Gaseous Diffusion Plant (1953, États-Unis)

Pendant des décennies, les travailleurs de l'usine Paducah Gaseous Diffusion Plant (Kentucky, États-Unis) ont été exposés à de fortes radiations sans même en avoir connaissance. En effet, les dirigeants de l'usine ont tenu les employés du complexe nucléaire dans l'ignorance des effets potentiellement dommageables de l'uranium et du plutonium, des substances avec lesquelles ils étaient en contact au quotidien (Warrick, 8 août 1999, The

Washington Post). Pour les travailleurs qui désiraient conserver leur emploi, l'option consistant à se plaindre de leurs conditions de travail ne semblait pas une avenue acceptable. Au fil du temps, certains des travailleurs ont été exposés à de fortes radiations. Or, ils estimaient, d'une part, que cela faisait partie des exigences auxquelles ils devaient se soumettre dans le cadre de leur emploi; d'autre part, ils concevaient leur « sacrifice » comme une manière de contribuer à l'effort de guerre exigé de chaque citoyen américain (Bruce et Becker, 2007).

D'évidence, en l'absence d'informations adéquates et corroborées par des scientifiques, chaque travailleur devait vivre en quelque sorte avec une épée de Damoclès au-dessus de la tête, puisque autant individuellement que collectivement, les travailleurs étaient en attente de voir leur état de santé se dégrader et des maladies se déclarer. À plus ou moins court terme, ils étaient condamnés à une mort certaine. Aussi, outre la difficulté d'être indemnisés à hauteur des torts subis, les travailleurs ont eu l'impression d'avoir été trahis par leur employeur, notamment par les mensonges organisationnels répétés inlassablement. Au final, en dépit d'une exposition importante au plutonium orchestrée à leur insu, il faudra des années aux victimes et aux familles pour obtenir des dédommagements auprès de la compagnie pour laquelle les travailleurs avaient été à l'emploi. Fait notoire, le gouvernement a formulé des excuses à ses « vétérans de la guerre », sans qu'ils reçoivent, toutefois, de salaire rétroactif pour leur effort spécifique, celui de payer de leur santé et de leur vie leur contribution au sacrifice général, un effort que l'on exige en temps de guerre de tous les soldats appelés au combat.

Autre volet significatif digne de mention dans ce cas de figure, la contamination des sols et des puits d'eau potable a contribué à faire de cette configuration (nettement en lien avec la santé et la sécurité des employés) un cas de désastre environnemental. En effet, au fil des opérations du complexe nucléaire, personne ne souhaitait véritablement prendre les mesures appropriées pour protéger la nature environnante et surtout à démontrer un intérêt marqué en vue de décontaminer les lieux, avant que le pire ne survienne : une migration des déchets toxiques vers les rivières avoisinantes.

---

### 1.3 Le cas de la plateforme pétrolière gérée par British Petroleum (2010, golfe du Mexique)

À l'heure où BP se propose de procéder à de l'exploration marine au large des côtes de la Nouvelle-Écosse (Radio-Canada, 8 avril 2018), il semble plus que fécond de revenir sur des événements récents où il y eut mort d'hommes. En avril 2010, dans le golfe du Mexique, une plateforme pétrolière (Deepwater Horizon) prend feu entraînant la mort de 17 travailleurs, alors que 17 autres employés sont blessés. Or, il apparaît que la question de la sécurité pour les différents acteurs en jeu (principalement BP) ne permettait pas d'assurer à tous les travailleurs un environnement sécuritaire. En effet, de manière récurrente, l'accent était mis sur la sécurité individuelle au détriment de la prise en compte globale de tous les aspects sécuritaires inhérents au fait de procéder à une exploration en eaux profondes de gisements de pétrole (National Commission on the BP Deepwater Horizon Oil Spill and Offshore Drilling, janvier 2011).

Sur cette plate-forme pétrolière, dans les jours et les heures précédant le drame, on pouvait assumer que les compagnies impliquées s'étaient conformées aux exigences formulées par les instances de surveillance, et par voie de conséquence, que les travailleurs étaient en sécurité. Mais en réalité, ce site d'exploration s'apparentait plutôt à une bombe à retardement, car la communication entre les différents acteurs, autant sur les plans organisationnel, décisionnel que régulateur, était totalement inadéquate. Il faut dire que les opérations menées par BP en vue de trouver du pétrole en mer profonde tenaient de l'extraordinaire; aussi, à l'égal d'un voyage sur la lune, à maints égards, on se retrouve en terre inconnue alors que les limites se trouvent repoussées toujours plus loin. Parfois, comme dans ce cas-ci, cela se fait au détriment de mesures et de protocoles sécuritaires suffisamment bien rodés pour garantir la sécurité des travailleurs. Dans un contexte de travail où tout relève de l'exploit, peu à peu les dirigeants en viennent à ignorer les signaux avertisseurs. En effet, galvanisés par la découverte et par l'impression de dominer la technologie, ils en arrivent à se convaincre que « tout va bien se passer » (Hoffman, 2 septembre 2010).

Pour mémoire, le puits de la plateforme Deepwater avait été conçu dans le dessein de faire de l'exploration et non pas spécifiquement en vue de produire du pétrole; avec le changement de cap décidé à la dernière minute (produire du pétrole), les travailleurs n'ont pas bénéficié des conditions idéales afin d'interpréter correctement les signaux d'alarme qui se sont manifestés dans les heures précédant l'explosion de la plateforme (Steve Lewis, un ingénieur chargé d'examiner les preuves en lien avec le cas BP, cité par Hughes, 9 novembre 2010, The Wall Street Journal).

En bout de course, acculée dans ses derniers retranchements, et en dépit de tentatives répétées de rejeter la faute sur ses partenaires, en 2013, la compagnie BP se voit contrainte d'enregistrer un plaidoyer de culpabilité à 11 chefs d'accusation pour négligence ayant causé la mort d'autrui. BP a dû également indemniser les victimes et contribuer au nettoyage des berges souillées par la marée noire, le tout à hauteur de 4 milliards de dollars.

## 2. Le tueur absent

La mort de travailleurs dans leur milieu de travail respectif ne laisse personne indifférent, notamment quand ces morts pourraient être évitées. Les cas de la mine Westray et de Upper Big Branch<sup>5</sup> soulignent qu'en matière de santé et sécurité au travail, les employés se trouvent à la merci de la bonne volonté des dirigeants. Dans un contexte où les gouvernements essaient d'engranger des dividendes politiques lors de la création de « bons emplois » dans une région où ils courtisent l'électorat, sans contredit, les travailleurs risquent d'être des laissés-pour-compte dans l'équation de la rentabilité : leur mort potentielle ne semblant pas justifier l'adoption de mesures adéquates afin d'éviter le pire.

Ces cas de figure (Westray et UBB) illustrent bien le processus décrit par Reiman dans ses travaux : les mineurs sont à risque de mourir, mais les dirigeants demeurent à l'abri bien loin des lieux du drame. Quand un événement fatal survient, il est difficile alors d'établir clairement le lien de cause à effet entre, d'un côté, les décisions (et les omissions) prises par les dirigeants et, d'un autre côté, la mort des mineurs.

## 2.1 Le tueur absent selon Reiman (1998)

De manière traditionnelle, les hommes ont été plus à risque de subir des préjudices dans les lieux de travail<sup>6</sup> où ils gagnent de l'argent sur une base régulière : les entreprises, l'usine, les mines, les chantiers, les plateformes pétrolières. À ce propos, Reiman a développé un concept d'une grande fécondité en matière de crimes en col blanc. Il qualifie de « tueurs absents » les dirigeants d'entreprise qui prennent des décisions (ou omettent de les prendre) dont les conséquences peuvent être fatales pour les travailleurs. Or, désireux de remettre en question cette acceptation de la mort au sein de lieux réservés au travail – des espaces ciblés qui permettent aux décideurs de réaliser des profits notoires –, Reiman a étayé son argumentation en établissant des parallèles entre ce qui se passe dans le système judiciaire pour les particuliers et ce qui se passe pour les organisations et leurs dirigeants.

En l'occurrence, la plupart du temps, une grande différence existe entre, d'un côté, les crimes commis par des individus à l'endroit d'autres personnes (les crimes contre les personnes) et, d'un autre côté, les crimes en col blanc. Mais c'est justement tout le propos de Reiman d'affirmer que les crimes en col blanc devraient être traités à l'aune des mêmes critères mobilisés lorsqu'il est question des crimes contre les personnes. Toujours selon Reiman, la différence qui est en quelque sorte assumée entre ces deux formes de criminalité serait erronée, ayant pour conséquence de minimiser la responsabilité des infracteurs présumés de crimes en col blanc. En effet, le problème est le suivant : en l'absence d'une intention criminelle formelle exprimée par les dirigeants (et par les organisations<sup>7</sup>), comment convaincre les juges et les jurés que les acteurs qui font l'objet d'une enquête sont coupables de la mort d'autrui? En fait, pour Reiman, la connaissance du danger auquel sont exposés les travailleurs devrait suffire à faire condamner les dirigeants (et les organisations), les décisions (ou omissions) de ne pas apporter les correctifs nécessaires pour assurer un environnement de travail sécuritaire confirmant leur responsabilité dans le dossier à l'étude.

Sans contredit, les travaux de Reiman invitent tous les chercheurs à revoir la notion de mise en danger d'autrui, précisément lorsque les décideurs ne sont

pas réellement présents sur les lieux où les travailleurs sont blessés, tués ou bien susceptibles de développer des maladies industrielles<sup>8</sup>.

## 2.2 Le cas de la mine Westray (1992, Nouvelle-Écosse, Canada)

En 1992, 26 mineurs décèdent à la suite d'une explosion à la mine Westray. Encore une fois, les travailleurs étaient devant un dilemme : rester au travail ou perdre leur gagne-pain dans une région au chômage endémique. D'autre part, l'ouverture de la mine s'est concrétisée avant que toutes les mesures devant assurer la sécurité des mineurs soient mises en place et vérifiées selon les normes en vigueur à l'échelle provinciale et au niveau national.

Il faut rappeler que les gains anticipés motivaient bon nombre d'acteurs dans ce dossier à accélérer le processus d'exploitation de la mine. Personne donc pour mettre un frein à la mise en chantier de ce qui allait devenir le tombeau de nombreux travailleurs. Le leitmotiv était toujours le même : il faut aller de l'avant. Le bilan *post explosion* de la mine va révéler des alliances stratégiques, des connivences et des entorses à la réglementation en matière de santé et de sécurité des travailleurs, autant de dysfonctionnements qui n'ont laissé aucune chance aux employés de la mine, lesquels ont payé de leur vie le calcul économique, politique et financier orchestré par des décideurs qui ne descendaient pas au fond des galeries souterraines. Si la santé et la sécurité des travailleurs avaient été mises à l'avant-plan, cela se serait matérialisé en matière de délais (retarder l'ouverture de la mine), un scénario qui n'était pas envisageable pour les gestionnaires, les propriétaires de la mine et les politiciens trop heureux de relancer ce site d'opération. Concrètement, il importait de livrer rapidement du charbon à une usine de transformation de la région. En contrepartie, toutes les tentatives des travailleurs en vue d'améliorer leur sort et de minimiser le risque auquel ils étaient exposés ont été vaines, la réponse était invariable : si vous n'êtes pas contents, quittez votre emploi et laissez la place à d'autres employés désireux de gagner de l'argent. L'attitude agressive et autoritaire des gestionnaires de la mine ne facilitait pas, par ailleurs, un dialogue apte à favoriser l'adoption de mesures correctives, et par voie de conséquence, à contribuer à rendre la mine plus sécuritaire.

---

En somme, des permis d'exploitation furent accordés dans la précipitation, on assista à un manque de vérification sur le terrain, et à une fin de non-recevoir de la part des opérateurs de la mine lorsque des constats d'infraction furent donnés par les agences de surveillance, ces dernières étant fort peu outillées pour faire respecter les lois et réglementations devant garantir des conditions de travail optimales pour les mineurs (Glasbeek et Tucker, 1993).

L'affaire Upper Big Branch dont nous présentons les grandes lignes maintenant ressemble à s'y méprendre à celle de la mine Westray.

### 2.3 Le cas de la mine Upper Big Branch (2010, États-Unis)

D'un point de vue sécuritaire, les conditions de travail qui régnaient dans la mine Upper Big Branch (UBB) étaient tout à fait *inadmissibles*, de sorte que l'on était en attente du drame qui allait se produire. De fait, la situation dans la mine UBB a été qualifiée de « bombe à retardement » (McAteer, 2011). Sans surprise donc, le 5 avril 2010, l'explosion de la mine, sise dans la Coal River Valley, en Virginie-Occidentale, provoque la mort de 29 mineurs.

À maintes reprises, les travailleurs ont tenté d'alerter les dirigeants des conditions désastreuses qui régnaient dans la mine et mettaient en danger leur vie au quotidien, mais en vain<sup>9</sup>. Les travaux visant à améliorer la sécurité dans les galeries étaient souvent présentés comme une perte de temps : menacés de perdre leur emploi (à l'instar de ce que nous avons vu dans le cas de la mine Westray), les travailleurs étaient acculés à travailler au péril de leur vie ou quitter un emploi bien rémunéré (Brian Bowling, 13 novembre 2014, TribLIVE). Par ailleurs, une clause de gré à gré entre travailleurs et dirigeants maintenait les mineurs dans une situation féodale : s'ils quittaient leur emploi, ils devaient rembourser le salaire encaissé depuis leur engagement initial, une clause garantissant à l'organisation une obéissance quasi religieuse.

Triste constat, en dépit des avancées réalisées par les travailleurs, au fil du temps, des grèves et des affrontements avec le patronat, dans la mine UBB, les relations de travail qui régnaient entre décideurs et mineurs faisaient écho à celles qui étaient en vigueur au dix-neuvième siècle, alors que les morts

et les blessés semblaient faire partie du parcours normal de l'industrialisation de nombreux pays occidentaux.

Pour la petite histoire, en quête d'une stratégie de défense crédible apte à l'innocenter, M. Don Blankenship (*CEO of Massey and chairman of Massey's board of directors*) n'a pas hésité à invoquer un acte de Dieu pour expliquer les causes de l'incident. Par ailleurs, retenons que l'avocat de M. Blankenship (William W. Taylor III) a tenté d'avancer une rhétorique des plus fascinantes en vue de faire avorter le procès pénal intenté contre son client : si M. Blankenship est inculpé au pénal, c'est parce qu'il a critiqué les bureaucrates et le gouvernement (composé de démocrates), autrement dit, son inculpation est purement politique (Brian Bowling, 13 novembre 2014, TribLIVE). À ce propos, le procureur aura fort à faire pour ne pas sombrer dans la joute politique qui se joue dans les différentes tribunes accessibles à M. Blankenship et à son équipe défensive. Mais, persuadé du bien-fondé de la poursuite pénale intentée contre M. Blankenship, le procureur fera preuve de beaucoup de détermination et de conviction dans son argumentation juridique (Ken Ward Jr., 5 mars 2015, *The Charleston Gazette*). Pour mémoire, c'est la première fois qu'un dirigeant d'une mine a fait l'objet de procédures judiciaires aux États-Unis<sup>10</sup>. Aussi, l'acte d'accusation qui retrace les actions de M. Blankenship, au quotidien, met en lumière son acharnement à favoriser les infractions aux lois, son mantra étant : il faut produire plus de charbon à moindre coût, les coûts sécuritaires pouvant entraîner une chute de l'action en bourse.

Lors des procédures pénales intentées contre M. Don Blankenship, il est apparu que presque toutes les morts des mineurs (les morts survenues dans les installations du groupe minier dont relevait UBB) auraient pu être évitées si les dirigeants avaient opté pour l'adoption de mesures concrètes en matière de santé et sécurité des travailleurs. En fin de compte, non seulement M. Blankenship était inculpé au pénal (il a été accusé d'avoir causé la mort des mineurs « par négligence et appât du gain »), mais également, en dépit de ses affirmations virulentes à l'effet qu'il n'avait rien à se reprocher, il a effectivement reçu une peine de prison pour son rôle dans la mort des travailleurs de la mine.

### 3. Les crimes en col blanc : des crimes systémiques

Si les théories discutées auparavant (le sacrifice nécessaire et le tueur absent) permettent de mettre en lumière certaines des caractéristiques des crimes en col blanc (indifférence aux victimes, capacité à bénéficier de lois complaisantes, capacité à bénéficier aussi d'une forme de laxisme de la part des agences gouvernementales, capacité à interpréter les torts causés aux populations comme étant *business as usual*...), elles ne permettent pas toutefois, d'une part, de mettre en relief le rôle joué par la pluralité des acteurs et des complicités à hauteur du système (banquiers, *traders*, avocats, agents de change, instances et autorités diverses...), autant d'individus et d'organisations qui interviennent à des degrés divers dans le déroulement des crimes et, d'autre part, elles ne permettent pas de mettre en évidence le caractère régulier, répété et organisé<sup>11</sup> de ces conduites.

Ces théories ne permettent pas non plus de mettre en exergue que les conditions politiques, économiques, judiciaires, législatives, régulatrices et sociales qui prévalent lorsque les conduites se produisent contribuent à des degrés divers à la durée du crime. Aussi, à l'aune des exemples présentés plus tôt, nous revenons maintenant sur des composantes, facteurs et circonstances inhérents aux crimes en col blanc, autant d'éléments qui confirment la pertinence d'aborder cette forme de criminalité sous l'angle de crimes systémiques.

#### 3.1 L'usine PDGP : les politiciens veulent gagner la guerre et non pas se concentrer sur la sécurité des travailleurs

Dans le cas du complexe nucléaire PDGP, on relève que les signaux avertisseurs n'ont pas été pris en compte. En effet, non seulement l'organisation ne cherchait pas à documenter les maladies qui se développaient au sein de la communauté des travailleurs, mais, par ailleurs, le gouvernement était plus préoccupé par la nécessité de performer sur le plan nucléaire que par les risques qu'il faisait courir aux employés et à la population locale, en raison de la migration des déchets toxiques dans l'environnement. Dans un tel contexte, la lenteur des autorités compétentes à réagir aux plaintes des citoyens

montre que des objectifs autres que la santé humaine prévalaient à PDGP. Des preuves et des documents faisant état d'un lien de cause à effet entre l'exposition aux radiations et les problèmes de santé pouvant affecter les travailleurs ont été détruits. Par voie de conséquence, outre le fait que les travailleurs ont été laissés dans l'ignorance des dangers qui les guettaient, le gouvernement et l'usine nucléaire ont travaillé de concert de manière à ne pas avoir à indemniser les travailleurs à hauteur de leur sacrifice : s'ils avaient été mis au courant de la situation réelle de leurs conditions de travail, ils auraient pu vouloir revendiquer de meilleurs salaires. Rétrospectivement, il apparaît que le coût humain semblait acceptable aux gestionnaires de PDGP et que la contamination (humaine et environnementale) a été envisagée sous l'angle d'une question d'ordre pratique et économique (Warrick, 21 septembre 1999, *The Washington Post*).

*Cover-up* et persistance dans le crime caractérisent donc cette affaire particulière. Enfreindre la loi s'est imposé comme étant une option viable dans une course à l'armement, dans une vision manichéenne moderne où la rivalité avec l'Autre (l'Union soviétique), l'ennemi, justifiait l'adoption de conduites illégales et discutables du point de vue moral (Bruce et Becker, 2007). On comprend que le secret sous diverses formes (des pratiques organisationnelles plurielles) a servi les intérêts des acteurs en lice, tout en ponctuant le parcours des victimes, les travailleurs étant bien loin de se douter qu'ils faisaient les frais d'un continuum historique : l'implication de partenaires privés aux côtés de gouvernements en mal de se positionner sur l'échiquier international.

#### 3.2 Le cas BP : la capture des agences de surveillance compromet la sécurité des travailleurs sur la plateforme pétrolière

En ce qui concerne la plateforme pétrolière gérée par BP, de nombreuses réglementations qui auraient dû s'appliquer, compte tenu de l'exploration à haut risque en cours, n'ont tout simplement pas fait partie de l'équation opérationnelle. Le permis d'exploitation a été accordé par la *Minerals Management Service* alors qu'aucune étude environnementale n'avait été menée pour déterminer la nature des dommages qui pourraient être infligés aux fragiles écosystèmes de la région côtière.

---

Enfin, autre défaillance majeure dans ce dossier précis, comme le président Obama pourra le constater par la suite, une fois la marée noire à son climax, l'histoire de récidives de BP dans ses diverses installations n'avait pas été appréciée à sa juste valeur. En effet, sans conteste, le bilan de BP sur le plan de la sécurité se lit comme une longue suite d'incidents où l'organisation n'a pas semblé avoir appris de ses erreurs répétées. De fait, en ne procédant pas aux correctifs nécessaires, en continuant à mettre l'accent sur la sécurité individuelle au détriment d'une vision plus large et globale de la sécurité, les conditions étaient toutes réunies pour qu'un nouvel incident grave se produise. Rappelons que BP affichait le pire curriculum de toutes les compagnies pétrolières américaines : 22 morts recensés depuis 1995. Il faut dire qu'en vertu d'une pratique organisationnelle fort répandue, le registre des événements sur le plan de la sécurité ne reflétait pas obligatoirement le bilan réel de la compagnie : il arrivait que les rapports soient *falsifiés*, la compagnie pouvant alors affirmer avoir un bon dossier en matière de sécurité de ses travailleurs, d'où l'octroi de contrats lucratifs par le gouvernement (lorsque la compagnie proposait sa candidature à cet effet), ce dernier étant peu au fait du danger auxquels les employés devaient faire face, jour après jour, sur les plateformes de forage et d'exploitation pétrolière.

### **3.3 La mine Westray : des considérations politiques freinent la mise en place de mesures de sécurité adéquates**

En ce qui a trait à la mine Westray, compte tenu d'une trop grande recherche de la conformité des acteurs, au détriment d'une approche plus punitive, les agences de surveillance ont été incapables de changer l'issue fatale en devenir. Certes, elles ont multiplié les constats d'infraction (52 avertissements en tout avant l'explosion finale), mais sans que cela change quoi que ce soit sur le terrain. Incidemment, en recherchant de façon systématique la conformité des acteurs au détriment de l'adoption de mesures punitives, l'agence gouvernementale ne pouvait que constater son impuissance à améliorer les conditions de travail des mineurs. Il faut dire que dès le début de la mise en chantier, la négociation avec les gestionnaires de la mine s'est organisée sous l'égide de la supplique :

supplier les décideurs d'agir et de penser à la sécurité des mineurs, sans toutefois obtenir de collaboration de la part de l'organisation.

Au bout du compte, autre élément notoire dans le cas de figure de la mine Westray, les signaux avertisseurs qui ne manquaient pas de se manifester n'ont pas donné lieu à une interprétation correcte de leur signification : au lieu de saisir leur importance et surtout de comprendre qu'ils étaient reliés entre eux (une chaîne d'indices que les conditions de travail se dégradent), ils ont été lus comme des événements déconnectés les uns des autres, voire comme des événements naturels (Glasbeek et Tucker, 1993).

### **3.4 La mine UBB : les régulateurs sont impuissants à contraindre les dirigeants à apporter des correctifs sur le plan de la sécurité des travailleurs**

En ce qui concerne la mine UBB, il apparaît que de nombreuses failles organisationnelles ont favorisé une situation catastrophique. En particulier, Upper Big Branch avait élaboré un stratagème fort ingénieux pour tromper les surveillants. D'une part, lors des visites surprises des inspecteurs, un code spécial était relayé depuis l'entrée de la mine jusqu'au fond des galeries afin de prévenir les travailleurs de l'arrivée des agents gouvernementaux; les mineurs devaient alors bricoler en toute hâte des structures d'appoint visant à montrer que la compagnie se conformait en tout point aux exigences sécuritaires prévues (John Raby, 13 novembre 2014, [huffington.post](http://huffington.post)).

D'autre part, M. Blankenship maintenait deux registres de comptabilité des incidents qui se produisaient dans la mine, un pour la compagnie et un autre que l'on présentait aux surveillants en cas d'inspection des lieux, une tactique largement mobilisée au sein de la mine Upper Big Branch afin de tromper les observateurs sur le bilan sécuritaire des installations faisant l'objet d'une enquête. De toute évidence, la comptabilité falsifiée des incidents sur le plan de la sécurité permettait à la mine UBB de présenter un bilan sécuritaire bien meilleur qu'il ne l'était en réalité. Ces omissions répétées représentent un véritable chèque en blanc pour les sociétés commerciales : elles peuvent alors prétendre opérer



en conformité avec les exigences des agences gouvernementales chargées de leur encadrement sans avoir à investir dans les infrastructures défaillantes (Fines, 2013b). Aussi, en l'absence de données fiables et compte tenu des pressions récurrentes exercées par Blankenship auprès du bureau du gouverneur de l'État<sup>12</sup>, en vue de faire cesser le harcèlement présumé de l'agence de surveillance, l'agence fédérale *Mine Safety and Health Administration* n'a tout simplement pas réussi à imposer son leadership dans la mine UBB et, par voie de conséquence, à protéger les travailleurs.

En outre, au fil des nombreuses infractions commises, la minière (sous l'égide de Massey Energy) ne s'acquittait pas des amendes exigées aux termes des lois en matière d'exploitation des ressources naturelles, accumulant dès lors des montants faramineux impayés et sans, bien sûr, procéder aux transformations que leur avaient notifiées les régulateurs. La question qui se pose est donc la suivante : est-ce que la mine UBB était devenue trop gigantesque pour que l'on puisse la contrôler (*too big to be regulated*, McAteer, 2011)?

### 3.5 Étudier les crimes en col blanc et l'importance de ne pas occulter les dimensions systémiques de ces conduites

Pourquoi donc aborder les crimes en col blanc sous l'angle de crimes systémiques? Certainement en raison de facteurs et de circonstances frappés au sceau de la complexité qui mettent en relief que des alliances stratégiques entre des acteurs puissants ont pour effet d'influencer le processus de négociation en matière de résolution des conflits lorsque des infracteurs présumés de crimes en col blanc sont interpellés sur la place publique. En effet, que ce soit l'adoption de lois complaisantes, la mise en œuvre laxiste des lois et règlements, ou encore le travail des agences gouvernementales sous le signe de la capture, il apparaît que les infracteurs présumés de crimes en col blanc sont en position de faire entendre leur voix sur toutes les tribunes de pouvoir. Pour mémoire, lorsque des acteurs puissants sont interpellés sur la place publique, la plupart du temps, la solution du conflit est négociée; il s'agit de privilégier la bonne entente plutôt que de recourir à des mesures pénales considérées comme trop punitives; aussi, la décision d'opter pour une forme

de règlement ou une autre (pénale, civile, administrative, infrajudiciaire) obéit parfois à des critères qui soulignent que les infracteurs présumés de crimes en col blanc bénéficient d'avantages structurels (Fines, 2007, 2011b). En fait, l'organisation sociale et politique des collectivités à l'intérieur desquelles les infracteurs présumés de crimes en col blanc évoluent n'est pas étrangère à la manière dont ils sont traités lorsque vient le temps de statuer sur leur sort ou d'encadrer leurs activités. En effet, les crimes en col blanc ne se reproduisent pas dans un vide juridique, encore moins politique, ni régulateur non plus. D'évidence, une osmose – une culture d'appartenance – se crée entre des acteurs relevant de sphères semblables (officiellement des sphères légales) et dont l'objectif poursuivi à bien des égards semble similaire : la quête du profit, ou poursuivre la croissance projetée. On comprend que dans un tel contexte la désignation des coupables et l'attribution des responsabilités reste un exercice à haut risque.

En l'occurrence, parce que la santé et la sécurité des travailleurs ne sont pas nécessairement au cœur du processus décisionnel des entreprises sur la sellette; parce que la destruction de l'environnement apparaît souvent comme une conséquence inévitable des activités des organisations œuvrant dans la sphère économique; parce qu'il importe de tenir compte des impératifs intervenant dans la gestion des conduites des sociétés commerciales fautives (des impératifs financiers, mais également politiques); parce qu'il est difficile d'associer ce qui se passe dans les organisations coupables (en particulier mettre en danger autrui) comme étant du même ordre que les crimes commis par des individus à l'encontre d'autres individus; parce qu'il existe de multiples niveaux d'autorité et de compétences diverses (organisationnelles, gouvernementales); compte tenu également de la congruence des intérêts en jeu des différents acteurs en lice, des bénéfices engrangés par les uns et les autres, dans un contexte susceptible de générer des conflits d'intérêts réguliers; compte tenu enfin du peu d'importance accordée parfois à la santé et à la sécurité des travailleurs et à la protection de l'environnement, plus que jamais il importe d'adopter une perspective mettant l'accent sur les dynamiques systémiques des crimes en col blanc<sup>13</sup> (c'est-à-dire sous l'angle de crimes systémiques). En d'autres mots, opter pour une vision systémique lorsque vient le temps d'étudier les crimes en col blanc devrait

---

constituer une avenue féconde dans le dessein de mieux saisir la difficulté des agences de surveillance à contrôler les sociétés commerciales sur le plan de la santé et de la sécurité, sans oublier le manque d'empressement de ces dernières à apporter les correctifs nécessaires, au risque sinon de ne pas saisir le peu d'importance accordée aux blessés et aux morts, le lot tragique de nombreux travailleurs qui de manière continue doivent risquer leur vie, quand pour les décideurs, le risque ne se situe que sur le plan financier.

Dans le même ordre d'idées, en ce qui concerne le cas particulier des femmes, il faudrait pouvoir analyser la situation en tenant compte des dimensions spécifiques susceptibles de les toucher au quotidien : lieux fréquentés, absence de soutien de leur syndicat, prise de médicaments nocifs, utilisation de produits ménagers toxiques...

Au final, un angle de recherche qui ferait une large place aux dimensions systémiques de la criminalité en col blanc se justifie d'autant plus qu'il semble presque impossible d'apprécier la récurrence des entreprises à leur juste valeur; un aspect fort important des relations qui se nouent entre l'État et les entreprises, notamment lorsque vient le temps de leur accorder des contrats gouvernementaux. En l'absence d'un bilan qui fasse état de tous les incidents ayant affecté la sécurité des travailleurs, la compilation *réelle* en matière de sécurité reste un vœu pieux.

## Conclusion

Pourquoi consacrer du temps à la recension de théories relatives aux crimes en col blanc et surtout tenter de les utiliser pour expliquer des cas contemporains?

En matière de criminalité en col blanc, il est fréquent de se retrouver avec des enjeux qui touchent de larges populations, notamment leur santé et leur

sécurité, ainsi que leurs habitats dans leur globalité. En fait, les crimes en col blanc ne peuvent se comprendre que dans l'examen des interactions qui se tissent entre les différentes sphères de pouvoir (législative, judiciaire, politique, régulatrice, économique). Il faut nécessairement soupeser les crimes en col blanc à l'aune de considérations telles que l'autosuffisance énergétique, le plein emploi, la destruction de l'environnement, la production de biens et services au coût minimum, ou encore le déversement de déchets toxiques sans avoir à en assumer les frais.

À l'évidence, les conduites des sociétés commerciales nous interpellent, parce que d'une certaine manière, on n'est jamais très loin d'un possible désastre environnemental, d'une exploitation effrénée des ressources naturelles, avec à la clé de vastes pans de la population susceptibles d'être déplacés en raison de la pollution trop grande qui affecte leurs contrées respectives.

Des vagues de migrants poussés sur la route parce que leurs terres ont été réquisitionnées à des fins d'exploitation industrielle, ou bien, parce que les changements climatiques rendent inhabitables leurs maisons, demeurent des problématiques ne pouvant laisser personne indifférent, quand certaines des solutions existent, mais qu'elles ne sont pas implantées, la perspective d'une planète devenue irrespirable semblant encore une vision trop lointaine à l'échelle humaine. Parfois aussi, les infracteurs présumés de crimes en col blanc préfèrent payer des amendes (lorsqu'ils enfreignent la loi) plutôt que de procéder aux changements opérationnels qui s'avèrent indispensables afin d'assurer aux générations présentes, un milieu de travail sécuritaire, et aux générations futures un milieu de vie viable; pour ce faire, il faudrait prendre en compte la vie humaine et les écosystèmes comme étant des valeurs à protéger pour le bien collectif au même titre que la valeur des actions en bourse des compagnies sur la sellette.

## NOTES

- 1 Voir Fines (2007) pour une discussion sur les procédures mobilisées dans l'affaire Enron.
- 2 Ce qui a donné lieu à un nouveau courant de la criminologie : la criminologie verte (green criminology). Voir Potter (2010).
- 3 Pour une discussion en profondeur des stratégies méthodologiques mobilisées, voir Fines (2011a).
- 4 Pour une étude plus approfondie de ces deux cas particuliers, voir Fines (2012, 2015b).
- 5 Pour une étude plus approfondie de ces deux cas particuliers, voir Fines (2013, 2015b).

- 6 Pour une étude consacrée plus spécifiquement aux femmes, voir Fines (2017).
- 7 Faute d'espace, ces aspects de la criminalité en col blanc ne seront pas développés, mais retenons que dans certaines législations, les organisations peuvent être reconnues coupables de meurtre, parfois aussi, la recherche d'une « tête dirigeante » compromet la capacité des juges à condamner la compagnie qui fait l'objet d'une enquête (voir le cas Transco, Fines, 2013).
- 8 Même si Reiman (1998) ne parle pas spécifiquement des compagnies de tabac, ce dernier cas pourrait s'inscrire dans cette logique théorique. En effet, bon nombre de gouvernements ont tenté de faire condamner les cigarettiers pour les torts causés aux fumeurs (pour une discussion relative aux compagnies de tabac, voir Fines, 2015a).
- 9 Sur la question de la dénonciation et des difficultés affrontées par les lanceurs d'alerte, voir Fines (2010b).
- 10 Pour une discussion sur l'opportunité de recourir ou non au pénal dans le cas des crimes en col blanc, voir Fines (2007).
- 11 Sur ce point, voir Manirabona (2011).
- 12 Voir Fines (2016b).
- 13 Le lecteur intéressé par ces questions pourra aisément trouver des informations complémentaires (Fines, 2010a, 2010b, 2011b).

## RÉFÉRENCES

- Bowling, B. (2014, 13 novembre). Grand jury indicts former Massey Energy Co. Blankenship in Upper Big Branch. Branch deaths. TribLIVE. Repéré à <http://triblive.com/news/adminpage/714809174/safety>
- Bruce, A. S. et Becker, P. J. (2007). State-Corporate crime and the Paducah Gaseous Diffusion Plant. *Western Criminology Review*, 8(2), 29–43.
- Carson, W. G. (1980). The other price of Britain's oil: Regulating safety on offshore oil installations in the British sector of the North Sea. *Contemporary Crises*, 4, 239–266.
- Fines, L. (2007). Le jeu pénal insufflé par le cas Enron est-il en train de s'essouffler? *Droit et Société*, 66, 451–474.
- Fines, L. (2010a). De la nécessité de traiter les crimes économiques et les victimes sous l'angle des crimes en col blanc : complicités, cover-up, conflits d'intérêts et autres mouvements du pouvoir. *JIDV*, 23(Tome 8(2)). Repéré à JIDV.com
- Fines, L. (2010b). Le jeu de la dénonciation et les victimes des crimes en col blanc. *JIDV*, 23(Tome 8(2)). Repéré à JIDV.com
- Fines, L. (2011a). *Recherche qualitative et cyber-espace-temps. Crimes en col blanc et autres problématiques contemporaines*. Québec, Québec : Les Presses de l'Université du Québec.
- Fines, L. (2011b). *Les crimes en col blanc. Théories, stratégies de défense et mouvements du pouvoir*. Paris, France : L'Harmattan.
- Fines, L. (2011c). Négociation de plaidoyer et crimes en col blanc : patterns d'infractions et excuses faites aux victimes. Impacts et conséquences. *JIDV*, 26(Tome 9(2)). Repéré à JIDV.com
- Fines, L. (2012). *L'organisation des crimes en col blanc. Une « gestion meurtrière »*. Paris, France : L'Harmattan.
- Fines, L. (2013). *Négociations et crimes en col blanc. Immunités réciproques*. Paris, France : L'Harmattan.
- Fines, L. (2015a). *Entre sphères légales et réseaux illégaux. Le jeu de la collusion*. Paris, France : L'Harmattan.
- Fines, L. (2015b). *Irresponsabilités récurrentes des élites. Accidents fortuits et crimes en col blanc*. Paris, France : L'Harmattan.
- Fines, L. (2016a). *Géographies policières. Ignorance concertée et propagande ennemie*. Paris, France : L'Harmattan.
- Fines, L. (2016b). *Les crimes environnementaux et l'innocence persécutrice*. Paris, France : L'Harmattan.
- Fines, L. (2017). *Cartographies corporelles, conflits de temporalités et continuum de violences. Femmes meurtries et médicaments nocifs*. Paris, France : L'Harmattan.
- Glasbeek, H. et Tucker, E. (1993). Death by consensus: The Westray story. *New Solutions*, 3(4), 14–41.
- Hoffman, C. (2010, 2 septembre). Investigative report: How the BP Oil rig blowout happened. *Popularmechnics*. Repéré à <http://www.popularmechnics.com/science/energy/coal-oil-gas>

- 
- Hughes, S. (2010, 9 novembre). Spill panel says rig culture failed on safety. *The Wall Street Journal*. Repéré à <http://online.wsj.com/article/SB10001424052>
- Le Monde.fr, avec AFP et Reuters. (2017, 28 mars). Trump veut détricoter les mesures d'Obama sur l'environnement. Repéré à [http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2017/03/28/environnement-les-projets-contraires-de-trump\\_5102125\\_3222.html](http://www.lemonde.fr/ameriques/article/2017/03/28/environnement-les-projets-contraires-de-trump_5102125_3222.html)
- Manirabona, A.-M. (2011). L'affaire Trafigura : Vers la répression de graves atteintes environnementales en tant que crimes contre l'humanité ? *Revue de droit international et de droit comparé*, (4), 535–576.
- McAteer, J. D. (2011). Upper Big Branch. Report to the governor, governor's independent investigation panel. Repéré à <http://www.npr.org/documents/2011/may/giip-masseyreport.pdf>
- National Commission on the BP Deepwater Horizon Oil spill and offshore drilling (2011, janvier). *Deep Water. The Gulf Oil Disaster and the Future of Offshore Drilling. Report to the President*. Repéré à <http://oilspillcommission.gov/sites/default/files/documents/DEEPWATER>
- Potter, G. R. (2010). What is Green Criminology? Repéré à <http://greencriminology.org/about-green-criminology/Radio-Canada> (8 avril 2018). Forage près d'Halifax : une nouvelle étape de franchise pour BP Canada. Repéré à <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1093911/petrole-nouvelle-ecosse-forage-puits-exploratoire-exploration-bp-canada>
- Reiman, J. H. (1998). *The rich get richer and the poor get prison. Ideology, Class and Criminal Justice*. Boston, MA: Allyn and Bacon.
- Warrick, J. (1999, 8 août). In Harm's Way, But in the Dark; Workers Exposed to Plutonium at U.S. Plant. *The Washington Post*. Repéré à <http://www.washingtonpost.com/wpshr/national/daily/aug99/paducah22.htm>